



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER'S

---

*JEUDI 7 SEPTEMBRE 2017 - 19H00*

*Séance n°2017/07*

---

## **L'An Deux Mille Dix Sept**

et le **septième** jour du mois de septembre à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviérs le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **premier septembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

### ***Membres présents :***

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, Adjointes au Maire,

M. Antoine FLORIS, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Marguerite BERARD, Mme Sandrine DAVAL, Mme Fouzia MONTICCIOLO, Mme Isabelle POULAIN, M. Patrice ROBERT (arrivée à 19h14), M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, Mme Patricia BOESCH Conseillers Municipaux.

### ***Membres représentés :***

Mme Myriam MARY-PLEJ donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

M. Nicolas GASTAL donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;

M. Robert YVANEZ donne pouvoir à M. Antoine FLORIS ;

Mme Valérie SAGUY donne pouvoir à Mme Christine OUDOM ;

M. Sylvain MAHDI donne pouvoir à M. Luc MOREAU ;

M. Jean-François VILLA donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;

### ***Membres absents :***

Mme Julie DOBRIANSKY – Mme Annie CABURET

### ***Etaient également présents :***

M. Thierry RUIZ – Marjorie GOGIBUS

~~~~~

## **2017/09-0 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **M. Antoine FLORIS** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 24</i><br/><i>Pour : 24</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2017/09-1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2017**

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 24</i><br/><i>Pour : 24</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2017/09-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Les marchés et les décisions sont disponibles à l'accueil de la Mairie.*

### **AFFAIRES GENERALES**

† **Rapporteur : M. le Maire**

† **Rapport informatif**

- ✓ *Signature d'un marché d'un an avec la société Provence plats – Terres de cuisines (41 rue des rémouleurs – ZI Courtine – 84000 AVIGNON) pour la « gestion de la cuisine centrale pour la confection de repas en liaison chaude destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement ». Le montant du marché est de 152.580,00 € H.T. soit 160.971,90 € T.T.C. (issu du DQE). Le prix du repas est de 2,80 € H.T. Le prix unitaire du goûter est de 0,60 € H.T.*

### **TRAVAUX :**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

† **Rapport informatif**

- ✓ *Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL SERI (134 rue de Font Caude – 34080 Montpellier) dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de la requalification de voiries communales, chemin du Cros et rue des Amandiers. Le montant du marché se décompose comme suit :*
  - \*Requalification du chemin du Cros : 22.000,00 € H.T. soit 26.400,00 € T.T.C ;
  - \*Requalification de la rue des Amandiers : 16.500,00 € H.T. soit 19.800,00 € T.T.C.

## **D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
† **Rapport informatif**

- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur le bien suivant :*
  - *DLA n°17M0058 – terrain/ maison – 2 Plan d'Honorine – AE224*

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :*
  - *DLA n°17M0059 – terrain/ maison – 4 Rue des Dryades – AM92*
  - *DLA n°17M0060 – terrain – Le Clos des Vignes lot 13 – AI384 AI408*
  - *DLA n°17M0061 – terrain – Le Clos des Vignes lot 20 – AI391 AI415*
  - *DLA n°17M0062 – terrain – Le Clos des Vignes lot 8 – AI379*
  - *DLA n°17M0063 – terrain – Le Clos des Vignes lot 2 – AI373*
  - *DLA n°17M0064 – terrain/ maison – 225 Rue des Aramons – AK95*
  - *DLA n°17M0065 – terrain/ maison – 201 Cami del Blagaire – AK80*
  - *DLA n°17M0066 – terrain – Chemin Neuf – AH9*
  - *DLA n°17M0067 – terrain – Montée de Pourols – AP136 AP137 AP50p*
  - *DLA n°17M0068 – terrain – Montée de Pourols – AP47p AP50p*
  - *DLA n°17M0069 – terrain – Montée de Pourols – AP47p AP50p*
  - *DLA n°17M0070 – terrain – Montée de Pourols – AP47p AP50p*

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :*
  - *DLA n°17M0071 – terrain/ maison – 2 Cami del Blagaire – AK73*
  - *DLA n°17M0072 – terrain/ maison – 3 Rue du Truc d'Anis – AR47 lot A*
  - *DLA n°17M0073 – terrain/ maison – 3 Rue du Truc d'Anis – AR47 lot B*

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2017/49 DEMISSION D'UN ELU ET REMPLACEMENT PAR LE SUIVANT DE LISTE**

† **Rapporteur : Monsieur le Maire**  
† **Rapport informatif**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Carole RAGUERAGUI, élue de la liste « Saint Mathieu de Trévières Grand Coeur », a présenté sa démission par lettre en date du 1<sup>er</sup> juin reçue en Mairie le 22 Août 2017.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame la Sous Préfète a été informée de cette démission.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Olivier DUTOUR, candidat suivant venant sur la liste « Saint Mathieu de Trévières Grand Coeur » a été informé par courrier et a fait part, en retour, de sa démission.

Madame Patricia BOESCH, candidate suivante venant sur la liste « Saint Mathieu de Trévières Grand Coeur » a été informée par courrier et a accepté le poste de conseillère municipale.

Madame Patricia BOESCH, candidate sur la liste « Saint Mathieu de Trévières Grand Coeur », remplace Madame Carole RAGUERAGUI en tant que conseillère municipale.

**Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'installation de Madame Patricia BOESCH.**

*M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme BOESCH. Il indique que Mme RAGUERAGUI a été très présente au précédent mandat mais que depuis qu'elle est maman pour la seconde fois, elle ne peut plus s'investir comme elle souhaite et a préféré démissionner.*

*M. DUTOUR de son côté est amené à être absent 2 jours par semaine à Paris pour raison professionnelle mais sans avoir connaissance à l'avance de ses jours d'absence.*

*M. le Maire note la belle représentation du quartier Guillaume Pellicier au conseil municipal.*

## **2017/50 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP**

† **Rapporteur : M. le Maire**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'à partir du 1er janvier 2018, la loi NOTRe impose aux EPCI d'exercer 9 compétences parmi 12 afin de pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée. Afin de répondre aux exigences de l'article L 5214-23-1 dans la rédaction qui sera la sienne à compter du 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup s'est donc vue dans l'obligation de modifier ses statuts afin de compléter ses compétences et ainsi pouvoir prétendre à la DGF bonifiée. Le bloc des 9 compétences nécessaires à l'attribution de la DGF bonifiée (et qui seront exercées au 1er janvier 2018) sera donc le suivant :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Eau.

Seront donc ajoutées aux statuts actuels de la CCGPSL les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement (qui figurera dans les statuts à compter du 1er janvier 2018)

Compétences optionnelles :

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Compétences facultatives :

- L'assainissement collectif

Il est rappelé que la compétence « eau et assainissement » deviendra obligatoire en 2020.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, donné dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté et ce dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération de la CCGPSL aux communes.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de la modification des statuts de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup telle que présentée.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 5 septembre 2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br><i>Votants : 25</i><br><i>Pour : 25</i><br><i>Contre : 0</i><br><i>Abstentions : 0</i><br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire espère que ce rapport sera voté positivement par les communes car la DGF bonifiée de la CCGPSL en dépend et elle en a bien besoin.*

*Mme BARTHEZ demande si l'on a une estimation de cette bonification.*

*M. le Maire indique que la question a été posée au conseil des Maires mais que comme pour le moment, les chiffres ne sont pas certains, le Président n'a pas souhaité communiquer dessus.*

*Mme BARTHEZ demande si la compétence GEMAPI n'était pas déjà inscrite dans les statuts.*

*M. le Maire répond qu'elle était inscrite sur les feuilles d'impôts avec un montant à 0 et le Président a expliqué que si possible, elle sera financée sur une ligne qui existait déjà et que cela ne bougera pas d'un centime.*

*Mme BARTHEZ demande quelles ont été les motivations du choix des maisons publiques par rapport aux autres compétences.*

*M. le Maire répond qu'il s'agit d'une demande des petites communes. Deux projets sont en cours à Saint-Martin de Londres et aux Matelles mais rien n'est inscrit dans le BP 2018.*

**2017/51 MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT (CDG34) POUR ORGANISER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE SANTE.**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

L'assemblée délibérante,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6<sup>ème</sup> alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

Sous réserve de l'avis du comité technique ;

## CONSIDÉRANT

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

**Il est demandé à l'assemblée,**

**DE DÉCIDER** de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 5 septembre 2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 25</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Mme COSTERATE indique que tout cela a été vu en commission.*

*La participation de la commune est fonction de l'indice de rémunération et s'échelonne de 5 à 20 € mensuel. 13 agents sont concernés.*

*M. ROBERT demande depuis quand c'est mis en place et s'interroge sur le faible nombre d'agents concernés.*

*Il lui est répondu que c'est depuis 2 ans.*

*Concernant les raisons du faible nombre d'adhérents, cela peut s'expliquer entre autres par le fait qu'il est plus intéressant pour certains agents d'adhérer à la mutuelle de leur conjoint.*

**2017/52 MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT (CDG34) POUR ORGANISER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE PREVOYANCE.**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

L'assemblée délibérante,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6<sup>ème</sup> alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

Sous réserve de l'avis du comité technique ;

**CONSIDÉRANT**

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Il est demandé à l'assemblée,

- **DE DÉCIDER** de donner mandat au CDG 34 pour une organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque prévoyance.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 5 septembre 2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 25</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Mme COSTERASTE indique que la participation de la collectivité est de 25% et que 38 agents sont concernés.

Mme BARTHEZ demande le taux d'absentéisme 2016

Mme COSTERASTE répond que le taux d'abstention global (maternités comprises) est de 7.7 %.

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2017/53 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP POUR L'AMENAGEMENT DE CIRCULATIONS DOUCES RUE JOSEPH LOPEZ.**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

La commune a sollicité une aide de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup pour l'aménagement de circulations douces rue Joseph Lopez. Ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 13 358,42 €.

Le coût prévisionnel de l'investissement étant de 54 413,00 € et le projet ne bénéficiant d'aucune aide, la part de financement restant à la charge de la commune serait de 54 413,00 €.

La participation de la Communauté de communes serait donc inférieure à l'autofinancement de la commune.

Par délibération en date du 27 juin 2017, le Conseil de Communauté de la CCGPSL a décidé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 13 358,42 €.

Il est proposé que le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le principe du soutien financier de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup pour l'aménagement de circulations douces rue Joseph Lopez, sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 13 358,42 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme et environnement, qui s'est réunie le 4 septembre 2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 25</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



## **2017/54 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT : REALISATION D'UN DOJO**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Le milieu associatif de la commune, recense à ce jour un grand nombre de pratiquants d'arts martiaux toutes disciplines confondues, soit 267 adhérents répartis sur 3 associations.

Actuellement la commune dispose d'un seul dojo situé dans le Galion. Cet équipement ne répond plus aux contraintes d'accessibilité et souffre d'un taux d'occupation très important rendant difficile l'attribution de créneaux pour d'autres activités.

Le regroupement des écoles sur le groupe scolaire d'Agnès Gelly et Fontanilles a permis de récupérer les locaux scolaires et périscolaires de l'espace Garonne pour créer un nouvel espace associatif dénommé « La Maison des Associations ».

La salle « François Mitterrand » située dans cet espace constitue un emplacement idéal en termes de possibilité de stationnement, d'accessibilité et de surface pour créer un espace dédié aux arts martiaux et notamment au Judo Club.

Initialement cette salle était destinée principalement à la restauration scolaire et dispose des équipements sanitaires adaptés.

Cette salle constituera un nouvel équipement à vocation sportive dont pourront bénéficier les nombreux pratiquants.

Les travaux d'aménagements et de transformation de cette salle s'élèvent à **88 026,38 € HT**

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De solliciter** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme et environnement, qui s'est réunie le 4 septembre 2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br><i>Votants : 25</i><br><i>Pour : 25</i><br><i>Contre : 0</i><br><i>Abstentions : 0</i><br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. TROCELLIER précise que ce n'est pas une question mais une position : il n'est ni contre la création d'un dojo, ni contre le fait de solliciter une subvention mais contre le lieu choisi car il aurait été plus judicieux que ce dojo soit situé dans l'espace sportif et pas dans un espace plus culturel.*

## **2017/55 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT : REHABILITATION DU GYMNASE MUNICIPAL « LE GALION »**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

La salle polyvalente communale « Le Galion » est le lieu d'accueil de nombreuses manifestations sportives, culturelles et associatives de la commune.

Il s'agit d'un bâtiment qui a fait l'objet de rénovations ponctuelles et successives depuis sa création dans les années 70.

Aujourd'hui le sol de la grande salle, très sollicité par un fort taux d'occupation, ne répond plus à l'exigence actuelle notamment à la pratique des sports collectifs en salle.

Sa rénovation consiste à l'arrachage du revêtement actuel et la mise en œuvre d'un nouveau sol en résine adaptée à la pratique de sports collectifs. Il a également été prévu la reprise des soubassements en peinture sur la périphérie de la salle.

Les travaux de reprise du sol et de peinture s'élèvent à **63 562,34 € HT**

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De solliciter** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du conseil départemental de l'Hérault.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme et environnement, qui s'est réunie le 4 septembre 2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br><b>Votants : 25</b><br><b>Pour : 25</b><br><b>Contre : 0</b><br><b>Abstentions : 0</b><br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**2017-56 REQUALIFICATION URBAINE DES ABORDS EST ET SUD DU CENTRE SPORTIF DES CHAMPS NOIRS**  
**- APPROBATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE, AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**  
**AVANT LE DEBUT DE LA PROCEDURE**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est exposé au conseil municipal le projet de requalification et d'extension du complexe sportif des Champs Noirs.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Il est exposé au conseil municipal le projet de requalification urbaine des abords est et sud du centre sportif des Champs Noirs :

➔ Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

*Il s'agit de travaux, de requalification et d'extension des infrastructures sportive et associatives du complexe sportif des Champs Noirs, conformément au dossier d'Avant-projet détaillé qui prévoit notamment la création :*

- *d'un Skate-park*
- *d'un city stade*
- *d'un club House*
- *d'un local athlétisme*

- d'une salle des familles
- d'une tribune
- des VRD, espaces verts et mobilier extérieur

→ Montant prévisionnel du marché :

*Le montant prévisionnel de l'opération défini dans le dossier d'APD s'élève à : 1.788.098,40 € TTC (1.490.082,00 HT)*

→ Procédure envisagée

*M. le Maire précise que le marché sera alloué et passé par voie de procédure adaptée selon les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.*

*Compte tenu du montant de l'opération, certains lots seront constitués d'une tranche ferme et de tranches conditionnelles afin d'assurer le financement de ladite opération dans le temps selon la disponibilité des crédits nécessaires.*

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser** M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public résultant de la consultation pour « le projet de requalification urbaine des abords est et sud du centre sportif des Champs Noirs » ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer le marché à intervenir.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 4 septembre 2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/> <b>Votants : 25</b><br/> <b>Pour : 20</b><br/> <b>Contre : 5</b><br/> <b>Abstentions : 0</b><br/> <b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire rappelle que c'est un dossier majeur de ce mandat par son montant et la somme des travaux à réaliser pour une commune de cette taille. Sans l'investissement des élus (M. SOUCHE, M. COMBERNOUX, Mme COSTERASTE) et de l'administration, ce serait compliqué. Ils ont aussi essayé d'économiser sur cette opération, par exemple en retravaillant le bassin de rétention ce qui a permis d'économiser 114.000€. Cela a peut-être engendré quelques retards mais cela en valait la peine au vue des économies réalisées. Cela a été exposé aux associations, club de foot, foyer rural qui ont été reçus par M. le Maire. Ce dossier n'est pas mince mais ce sera un plus pour les pratiquants et la commune.*

*M. TROCELLIER demande pourquoi il souhaite disposer d'une autorisation à signer le marché avant d'avoir fait la procédure, quelle en est l'urgence. Le montant est assez important et va nécessiter des études aussi il pourrait être fait dans le cadre d'une procédure normale.*

*M. SOUCHE indique que c'est une procédure normale puisque prévue par la loi et c'est aussi pour rattraper le temps perdu, en gagner au niveau de la notification des marchés et pouvoir percevoir les subventions. Le marché fera l'objet de Commissions d'appel d'offres réglementaires. C'est pour grignoter le temps perdu sur le DCE qui devrait être remis vendredi 15 septembre.*

*M. TROCELLIER répond qu'il ne s'agit pas tant de « grignotage » mais simplement la procédure aurait été plus normale sur des montants si importants.*

*M. le Maire rappelle que la subvention de la Région date d'octobre 2015 et qu'elle est valable 2 ans. Il ne faut plus trainer pour démarrer les travaux.*

## **EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT**

*M. le Maire expose qu'une rentrée scolaire ne se prépare pas le 1er septembre mais dès la fin du printemps. La majeure partie des travaux ne pouvant intervenir qu'entre début juillet et la rentrée des enseignants vers le 20 août, il y a eu des rénovations majeures à Fontanilles et Gelly (rénovations de 2 classes dans chaque école) pendant l'été, ce qui a mobilisé M. SOUCHE, M RUIZ et ses équipes, Mme PIRAS pour la coordination et Mme COSTERASTE pour la partie marchés et finances. Il félicite tout le monde. Lundi il y a eu une belle rentrée. Il lui reste à voir le Collège dont il doit rencontrer le nouveau proviseur mais il a eu des échos que la rentrée c'est aussi bien passée.*

### **2017/57 CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) MATERNEL – LE « MAZET DES PITCHOUNS »**

**† Rapporteur : Mme Muriel GAYET FUR**

**† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Suite au retour à la semaine de quatre jours il s'avère que la capacité d'accueil de l'ALSH intercommunal « Les Loulous du Pics » se révèle insuffisante à la rentrée 2017/2018. La commune de Saint-Mathieu de Trévières souhaite créer un ALSH pour accueillir les enfants de maternelle qui n'ont pas pu trouver de place auprès de la structure intercommunale.

#### 1) Agréments

Cet accueil de loisirs fait l'objet d'une déclaration auprès des services de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

L'accueil des enfants de moins de 6 ans fait en outre l'objet d'un agrément auprès des services la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

#### 2) Publics accueillis

L'accueil de loisirs est agréé pour recevoir des enfants de 3 à 6 ans.

#### 3) Lieu de fonctionnement

L'accueil de loisirs fonctionnera dans les locaux municipaux de l'Ecole maternelle « Les Fontanilles » sise rue des Ecoles (principalement salle polyvalente, réfectoire, dortoir, cours extérieures).

#### 4) Encadrement

L'accueil de loisirs sans hébergement fonctionnera avec du personnel qualifié.

#### 5) Assurances

Les activités de l'accueil de loisirs sont déclarées auprès du cabinet d'assurance de la collectivité.

#### 6) Projet éducatif

L'équipe d'animation est chargée de traduire en action le projet éducatif de la Collectivité.

Les valeurs principales sont :

- Respecter le rythme de l'enfant.
- favoriser l'accès à des activités culturelles d'éveil et de motricité.

#### 7) Les charges de fonctionnement

La création de l'accueil de loisirs sans hébergement induit des charges de fonctionnement dont les grands postes sont les suivants :

- encadrement
- alimentation
- matériel et prestations pédagogiques

#### 8) Budget prévisionnel 2017

Le budget de l'accueil de loisirs sans hébergement est intégré au budget général de fonctionnement de la commune. Il fera l'objet d'une décision modificative en 2017.

La Caisse d'allocation familiale contribue au financement du service en apportant son soutien sous la forme de subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel « les Pitchouns ».
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents afférents à cette affaire

La commission municipale relative à l'éducation, jeunesse, culture et sport, qui s'est réunie le 29/08/2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 25</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire indique qu'il a fallu être très réactif et la municipalité a très vite pris contact avec le Président du Grand Pic St Loup afin de trouver un arrangement pour rassurer les familles et leur assurer un accueil pour les maternelles dès la rentrée. L'ALSH démarrera mercredi prochain.*

*Mme POULAIN demande de combien sera le nombre de places.*

*M. le Maire répond 32 dans un premier temps avec des possibilités d'extension.*

*Mme POULAIN demande des précisions sur les recrutements.*

*Mme COSTERASTE indique que ce seront des agents communaux et des personnes non titulaires.*

*Mme POULAIN regrette de ne pas avoir reçu de convocation à la commission, d'autant qu'il y en a peu et que celle-ci était intéressante.*

*M. le Maire indique que l'on vérifiera le bon envoi ou pas de la convocation.*

*M. ROBERT demande si l'on a une idée du coût.*

*Mme COSTERASTE indique qu'un budget prévisionnel a été travaillé pour la CAF, le nombre d'animateurs dépendant du nombre d'inscrits.*

*M. le Maire répond que ce qu'il peut dire c'est que le mercredi les familles paieront le même tarif que les Loulous du Pic.*

*Il est précisé que priorité est donnée aux enfants de Saint-Mathieu de Trévières et du TRIADOU qui fait partie de la carte scolaire. Si des enfants de communes extérieures souhaitent y venir et qu'il reste des places, ils seront sur liste d'attente car la priorité est donnée au TRIADOU.*

## **2017/58 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERI ET EXTRA SCOLAIRES**

**† Rapporteur : Mme Muriel GAYET FUR**

**† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours, de la modification des modalités d'inscription et de paiement et de la création d'un ALSH maternel, il est proposé au conseil municipal d'adopter la modification du règlement intérieur des services péri et extrascolaires pour prendre en compte ces nouveaux éléments.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur des services péri et extra scolaires modifié joint en annexe.

La commission municipale relative à l'éducation, jeunesse, culture et sport, qui s'est réunie le 29/08/2017 a présenté ces éléments.

**■ VOTE :****Votants : 25****Pour : 25****Contre : 0****Abstentions : 0****VOTE A L'UNANIMITE****2017/59 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE****† Rapporteur : Mme Muriel GAYET FUR****† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre du passage en self (restaurant scolaire d'Agnès Gelly uniquement), de la modification des modalités d'inscription et de paiement et de la création d'un ALSH maternel, il est proposé au conseil municipal d'adopter la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire ci-annexé.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

La commission municipale relative à l'éducation, jeunesse, culture et sport, qui s'est réunie le 29/08/2017 a présenté ces éléments.

**■ VOTE :****Votants : 25****Pour : 25****Contre : 0****Abstentions : 0****VOTE A L'UNANIMITE**

*M. le Maire rappelle qu'il y a déjà eu des débats à ce sujet. Une présentation du prestataire aux parents a eu lieu. Ce qui était essentiel était de conserver la liaison chaude et que la qualité des produits soit au cœur du marché.*

*M. le Maire indique avoir rencontré avec Mme COSTERASTE à plusieurs reprises le prestataire. Il dispose d'une souplesse au niveau de l'acheminement des produits que la commune n'avait pas. Il se fournit chez des producteurs locaux : les fruits et légumes proviennent de chez MARTY qui s'est engagé à ne proposer que des produits de saison, le pain des boulangeries de Saint-Mathieu de Trévières et il est prévu une visite du service de Terre de Cuisine pour labelliser les deux boucheries locales (hors Intermarché) et vérifier leurs critères avant de conclure un partenariat avec eux.*

*M. ROBERT se renseigne sur la suppression des deux services de cantine.*

*M. le Maire répond que le service est désormais en continu. Rien ne change pour les enfants qui sont dans la cour et ensuite rentrent par classe. Par contre ils déjeunent à leur rythme. Ils disposent d'un choix dirigé entre les entrées. Le tri est pesé et le repas a un rôle éducatif et devient un temps citoyen et d'éducation. Il y a moins de gaspillage. Ça a l'air d'être positif. C'est une grande nouveauté à Trévières depuis 1974.*

*M. ROBERT trouve les délais de réservation contraignant.*

*Il est précisé que le système de pré réservation à 48h00 est indispensable pour limiter le gaspillage. Les familles sauront en fin de mois ce qu'elles auront consommé et seront facturées en conséquence.*

**2017/60 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PERIODE 2018-2021****† Rapporteur : Mme Muriel GAYET FUR****† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Suite au retour à la semaine des 4 jours à la rentrée 2017/2018, l'accueil des enfants de maternelle le mercredi matin a nécessité la création d'un ALSH maternel communal, la capacité d'accueil de l'ALSH maternel intercommunal « Les loulous du Pic » (30 places) étant insuffisante. Le Contrat Enfance Jeunesse est renouvelé en l'état avec l'intégration d'une nouvelle action : l'ALSH maternel « Le Mazet des Pitchouns ».

Le contrat « enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la commune de Saint Mathieu de Trévières et la Caisse d'Allocations Familiales. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement pour l'accueil des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans dans les trois ALP (Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole) et les trois ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement).

L'action concertée de la CAF et de la commune doit permettre d'améliorer l'offre de loisirs du point de vue qualitatif et quantitatif tout en répondant au Projet Educatif Local (approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2010) et au PEDT.

Le contrat « enfance et Jeunesse » a deux objectifs principaux :

- 1) Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
  - *Un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;*
  - *Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;*
  - *Un encadrement de qualité ;*
  - *Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;*
  - *Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.*
  
- 2) Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes ~~et à leur intégration~~ dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **DE PROCEDER** au renouvellement du contrat « enfance et jeunesse » pour la période 2018-2021 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

La commission municipale relative à l'éducation, jeunesse, culture et sport, qui s'est réunie le 29/08/2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 25</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Mme POULAIN demande que la phrase « Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands » soit réécrite en supprimant « et à leur intégration ». La modification est acceptée par le conseil municipal.*

## **2017/61 RAPPORT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2017-2018**

**\*Rapporteur : Mme Muriel GAYET-FUR**

**\*Rapport informatif**

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre d'élèves par classes sur les deux dernières années.

| EFFECTIFS 2016-2017 (mis à jour le 05/09/2016) |               |               | EFFECTIFS 2017- 2018 (au 01/09/2017)          |                   |               |
|------------------------------------------------|---------------|---------------|-----------------------------------------------|-------------------|---------------|
| <b>FONTANILLES</b>                             |               |               |                                               |                   |               |
| Enseignants                                    | Niveau        | Nbre d'élèves | Enseignants                                   | Niveau            | Nbre d'élèves |
| M. DE TOLEDO / Mme BASILE                      | PS            | 28            | Remplacante de M. DE TOLEDO - Mme GARRETA     | PS 16/ MS 14      | 30            |
| Mme AMATO / Mme PENHOAT                        | 13 PS / 12 MS | 26            | Mme AMATO / Mme PENHOAT                       | PS 9 / GS 20      | 29            |
| Mme LEONARDI                                   | 13 PS / 12 MS | 25            | Mme LEONARDI                                  | PS 13/ MS 17      | 30            |
| Mm GIVAUDAN                                    | 14 PS / 11 MS | 26            | Mm GIVAUDAN                                   | PS 10 /MS 20      | 30            |
| Mme DUMAS / Mme PENHOAT                        | 12 MS / 12 GS | 25            | Mme NEGRE / Mme PENHOAT                       | PS 9 /MS 21       | 30            |
| Mme DIAZ / Mme SARAZIN                         | 27 GS         | 27            | Mme DIAZ / Mme SARAZIN                        | PS 10/GS 20       | 30            |
| Mme CAMEL / Mme PENHOAT                        | 27 GS         | 27            | Mme CAMEL / Mme PENHOAT                       | PS 9/GS 20        | 29            |
| <b>TOTAL:</b>                                  |               | <b>184</b>    | <b>TOTAL:</b>                                 |                   | <b>208</b>    |
| <b>A. GELLY</b>                                |               |               |                                               |                   |               |
| Mme PECHEUX                                    | CP            | 27            | Mme LABADIE                                   | CP                | 24            |
| Mme LABADIE                                    | CP            | 26            | Mme CALVET Caroline                           | CP                | 24            |
| Mme CALVET Caroline                            | CP            | 25            | Mme ACHARD Sylvie                             | CP                | 24            |
| Mme ACHARD Sylvie                              | CE1           | 28            | Mme DELGADO Coralie                           | CE1               | 26            |
| Mme DELGADO Coralie                            | 12CE1/12CE2   | 24            | Mme TARRADE                                   | CE1               | 26            |
| Mme TARRADE                                    | CE1           | 29            | Mme SCHALL Sandrine (remplacante Mme Pecheux) | CE1               | 26            |
| Mme DELAHAYE Caroline                          | CE2           | 29            | Mme DELAHAYE Caroline                         | CE2               | 24            |
| Mme VERDUCCI Florence                          | CE2           | 29            | Mme GRASSET Annie                             | CM1               | 31            |
| Mme CASTANIE Marie Paule                       | CM1           | 26            | Mme VERDUCCI Florence                         | CE2               | 25            |
| Mme GRASSET Annie                              | CM1           | 26            | Mme CASTANIE Marie Paule                      | CE2               | 24            |
| Mme DESMONS Patricia                           | CM1           | 25            | Mme DESMONS Patricia                          | CM1               | 31            |
| Mr MEDARD Frédéric                             | CM2           | 29            | Mr MEDARD Frédéric                            | CM1 (12)/ CM2(13) | 25            |
| M. BICHAREL                                    | CM2           | 29            | M. BICHAREL                                   | CM2               | 32            |
| Mme BERGE Marjolaine                           | CM2           | 30            | Mme BERGE Marjolaine                          | CM2               | 31            |
| <b>TOTAL</b>                                   |               | <b>382</b>    | <b>TOTAL</b>                                  |                   | <b>373</b>    |
|                                                |               | <b>566</b>    |                                               |                   | <b>581</b>    |



La commission municipale relative à l'éducation, jeunesse, culture et sport, qui s'est réunie le 29/08/2017 a présenté ces éléments.

*Mme GAYET FUR note un delta de 15 élèves.*

*M. ROBERT objecte que cela fait 24 élèves soit presque une classe sur l'école Les Fontanilles. Cela fait des classes chargées.*

*M. le Maire précise que la population scolaire tréviésoise ne bouge pas trop mais la commune a une grosse arrivée d'enfants du TRIADOU : 49 enfants au lieu de 30 les années précédentes. Le Maire du TRIADOU a d'ailleurs été reçu pour savoir ce qu'il envisageait dans sa politique de développement les prochaines années. Il n'y a pas de création de locatif de prévu et il compte faire une pause de 3 ans dans le cadre de son mandat pour intégrer déjà l'existant. Donc la croissance des effectifs est conjoncturelle. A Tréviéris on continue de perdre des enfants malgré l'augmentation de la population.*

*M. ROBERT objecte qu'à son avis c'est temporaire car les permis examinés en commission sur le projet derrière Garonne montrent que ce sont des ménages entre 30 et 35 ans et ils auront probablement des enfants.*

*M. le Maire indique espérer qu'ils feront des petits. Sans l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, ils auraient fermé des classes en primaire et le Directeur perdrait sa décharge totale.*

*M. ROBERT se demande comment la commune ferait si elle devait créer une classe.*

*En cas de proposition d'ouverture de classe, la démarche est la suivante : les Directeurs donnent leurs effectifs vers avril mai et la collectivité complète avec les informations tirées des permis de construire.*

*M. REGNIER, Inspecteur de l'Education Nationale, peut proposer la création d'une classe en juin. Si cela devait arriver la commune a une solution d'attente qui est d'installer les enfants dans le dortoir actuel. Avant d'envisager tout projet de construction, la commune s'assurera de vérifier si cet accroissement d'élèves est pérenne dans le temps. Si c'est le cas l'architecte a déjà réalisé les plans de l'extension de classe qui ont été présentés à l'équipe éducative l'an dernier. Cette extension serait perpendiculaire aux sanitaires créés cette année. A A. Gelly on pourrait construire au-dessus du restaurant scolaire (possibilité de deux classes).*

*Mme POULAIN objecte que la cour restera la même alors que l'on avait 2 écoles qui ont été données à la médiathèque et aux associations.*

*M. le Maire précise que bien sûr la cour sera revue et agrandie de 25%, en partage avec le Mazet enfants.*

*Mme POULAIN demande si la commune a le droit de supprimer les parkings.*

*M. le Maire répond par l'affirmative. Il a déjà rencontré les services du Département propriétaire du Cami del Cérié. Les parkings seront déplacés.*

*M. le Maire annonce l'arrivée de deux nouveaux enseignants et la perte de l'aide de la Directrice de la maternelle en raison de la politique de suppression des contrats aidés du gouvernement MACRON.*

## **2017/62 MEDIATHEQUE : SITE INTERNET**

**\*Rapporteur : Mme Christine OUDOM**

**\*Rapport informatif**

La médiathèque dispose aujourd'hui d'un portail en ligne.

Ce nouvel outil va permettre à chacun :

- De consulter à distance le catalogue des documents, les nouveautés, les coups de cœur... et de savoir si le document est en rayon ou emprunté par un autre adhérent ;
- De suivre l'agenda des animations de la médiathèque, mais également de la ville, avec un archivage des mois précédents ;
- D'avoir accès à son compte personnel et suivre ses emprunts avec un historique de 4 mois ;
- D'effectuer des réservations sur les livres déjà empruntés ;

- D'accéder, via l'onglet « infos », aux tarifs et modalités d'inscription, mais également de télécharger le guide du lecteur et le règlement intérieur ;

- D'accéder, dès la page d'accueil, à la page Facebook de la mairie, ainsi qu'au site de la ville, en cliquant sur les logos ;

- De pouvoir consulter le catalogue de la médiathèque « Pierres Vives». Cela permet aux adhérents, s'ils le souhaitent de demander au personnel de la médiathèque de réserver un document. Les échanges avec Pierres-Vives ont lieu tous les 15 jours pour les prêts et retours par un système de navette. Les réservations sont bloquées à 100.

L'activation du compte se fait dans un premier temps avec le numéro de carte pour identifiant et les jours et mois de naissance pour mot de passe. Dès la 1<sup>ère</sup> connexion l'utilisateur peut modifier son mot de passe.

L'adresse du portail de la médiathèque Jean Arnal (<https://mediatheque-saint-mathieu-de-treviers.fr>) a été envoyée aux adhérents.

La commission municipale relative à l'éducation, jeunesse, culture et sport, qui s'est réunie le 29/08/2017 a présenté ces éléments.

*M. le Maire note qu'il s'agit d'un travail important effectué par l'équipe de la médiathèque sous la houlette de Mme OUDOM avec l'aide du nouvel agent recruté à la communication.*

*M. TROCELLIER demande le coût du site.*

*Mme COSTERASTE répond 800 €, le travail graphique réalisé par le nouvel agent ayant permis de minimiser les coûts.*

*M. le Maire indique que le vernissage de l'exposition concernant le Montferrand se tiendra le 15 septembre à 18h30 à la maison des consuls et que la veille est organisée une conférence.*



**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h24.**



**Le secrétaire,  
M. Antoine FLORIS**

Procès-verbal – conseil municipal du 7 septembre 2017

Les membres,

|                                     |                                |                                 |                              |
|-------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>                 | <b>Patricia<br/>COSTERASTE</b> | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>         | <b>Christine OUDOM</b>       |
|                                     |                                |                                 |                              |
| <b>Patrick<br/>COMBERNOUX</b>       | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>        | <b>Luc MOREAU</b>               | <b>Muriel GAYET-FUR</b>      |
|                                     |                                |                                 |                              |
| <b>Nicolas GASTAL</b>               | <b>Robert YVANEZ</b>           | <b>Antoine FLORIS</b>           | <b>Sylvian MAHDI</b>         |
|                                     |                                |                                 |                              |
| <b>Philippe<br/>CHAVERNAC</b>       | <b>Valérie SAGUY</b>           | <b>Marguerite BERARD</b>        | <b>Sandrine DAVAL</b>        |
|                                     |                                |                                 |                              |
| <b>Jean-François VILLA</b>          | <b>Fouzia<br/>MONTICCIOLO</b>  | <b>Julie DOBRIANSKY</b>         | <b>Annie CABURET</b>         |
|                                     |                                |                                 |                              |
| <b>Isabelle POULAIN</b>             | <b>Patrice ROBERT</b>          | <b>Christian<br/>GRAMMATICO</b> | <b>Lionel<br/>TROCELLIER</b> |
|                                     |                                |                                 |                              |
| <b>Magalie TRAUMAT-<br/>BARTHEZ</b> | <b>Bernadette<br/>MURATET</b>  | <b>Patricia BOESCH</b>          |                              |
|                                     |                                |                                 |                              |